



Directive 263 (1967)

Politique spatiale européenne

Assemblée parlementaire

Voir tableau en annexe.



Annexe – Directives adoptées

Septembre 1967

N°	Séance et date	Destinataire	Objet
262	8e séance 25 septembre 1967	Commission juridique	<i>Situation en Grèce (As/Per (19) PV 1)</i> 1. L'Assemblée, charge sa commission juridique de poursuivre l'étude des aspects juridiques de la situation qui prévaut actuellement en Grèce et des problèmes soulevés par l'exécution des obligations découlant de la Convention européenne des Droits de l'Homme et de faire rapport à l'Assemblée à sa prochaine partie de session.
263	8e séance 25 septembre 1967	Commission de la Science et de la Technologie	<i>Politique spatiale européenne (Doc. 2243)</i> L'Assemblée, 1. Ayant examiné le rapport sur la politique européenne spatiale de la commission de la Science et de la Technologie ; 2. Constatant que le rapport traite également du rôle de la recherche spatiale et de la technologie spatiale dans une future communauté technologique européenne ; 3. Considérant que le rôle de la science et de la technologie en général dans une future communauté technologique européenne devrait être examiné, 4. Charge la commission de la Science et de la Technologie : (a) de préparer un document sur cette question, qui sera incorporé dans le rapport présenté à l'Assemblée Consultative, à l'occasion du débat sur l'élargissement des Communautés européennes, lors de la session de septembre de l'Assemblée Consultative ; (b) et de suivre les développements en matière de recherche et de technologie spatiale, plus particulièrement en ce qui concerne les résultats de la 2e Conférence spatiale européenne du mois de juillet 1967.
264	8e séance 25 septembre 1967	Secrétaire Général	<i>Financement de la coopération internationale culturelle dans les pays membres du Conseil de l'Europe</i> L'Assemblée, 1. Vu sa recommandation 497 relative au renforcement et à la rationalisation de la coopération internationale culturelle, 2. Charge le Secrétaire Général de recueillir des renseignements portant sur les crédits affectés, dans les budgets nationaux, à la coopération bilatérale et à la coopération multilatérale.

N°	Séance et date	Destinataire	Objet
265	8e séance 25 septembre 1967	Secrétaire Général et groupe de travail mixte pour les questions de jeunesse	<i>Etude des problèmes de jeunesse en Europe (Doc. 2277)</i> L'Assemblée, 1. Ayant entendu l'exposé de M. Missoffe, ministre français de la Jeunesse et des Sports, sur les problèmes de jeunesse ; 2. Rappelant sa Résolution 302 relative au développement et aux perspectives de la coopération européenne dans le domaine culturel, et notamment sa Résolution 303 par laquelle elle décidait de procéder à une étude approfondie d'une politique européenne de la jeunesse et de son éventuelle mise en œuvre ; 3. Considérant que, dans plusieurs pays, d'importantes études ont été entreprises sur les questions de jeunesse ; 4. Considérant que l'importance et l'acuité des problèmes de jeunesse justifient sur le plan européen une étude inter-disciplinaire couvrant des domaines tels que la sociologie et la psychologie et comportant notamment un inventaire, suivi d'une synthèse des études déjà accomplies ou entreprises, tant sur le plan international que sur le plan national ; 5. Consciente qu'une telle étude constitue le préalable à toute tentative d'esquisser une politique européenne de la jeunesse, mais considérant cependant qu'une étude scientifique d'une telle envergure ne saurait se passer du concours d'un groupe d'experts spécialistes des problèmes de la jeunesse, ainsi que de sociologues, psychologues, juristes, etc., Charge : (a) le groupe de travail mixte pour les questions de jeunesse, institué par la Résolution 303, de poursuivre et d'amplifier ses travaux dans le sens indiqué précédemment en faisant appel à des experts et à des instituts sociologiques spécialisés ; (b) le Secrétaire Général de prendre les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de l'étude précitée, et notamment de son financement.